Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024 Publication: 23/02/2024

Luberon Monts de Vaucluse **AGGLOMÉRATION**  République française

2024/....

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

55 En exercice:

Présents: 38 Suffrages exprimés : 47 Absents: 17 - dont POUR: 47 Absents AVEC pouvoir: 9 - dont CONTRE: 0 Absents SANS pouvoir: 8 Nombre d'abstention(s):

## Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AMOROS Elisabeth M. GERAULT Jean-Pierre M. PEYRARD Jean-Pierre Mme ANGELETTI Frédérique Mme GIRARD Nicole Mme PIERI Julia Mme GREGOIRE Sylvie Mme ARAGONES Claire Mme PONTET Annie M ATTARD Alain Mme JEAN Amélie M. RIVET Jean-Philippe Mme BASSANELLI Magali M. JUSTINESY Gérard M. ROUSSET André M. BATOUX Philippe M. LE FAOU Michel Mme ROUX Isabelle M. BOREL Félix M. MASSIP Frédéric M. SEBBAH Didier M. BOURSE Etienne Mme MILESI Véronique M. SILVESTRE Claude Mme BUCHACA Sophie Mme MONFRIN Marie-Josée M. SINTES Patrick M. COURTECUISSE Patrick M. MOUNIER Christian Mme STELLA Aurore Mme CRESP Delphine M NOUVEAU Michel M. VOURET Eric Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse Mme DECHER Martine M. DERRIVE Eric

M. PETTAVINO Jean-Pierre

ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

## Absents ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle ayant donné pouvoir à M.GERAULT Jean-Pierre M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M.PETTAVINO Jean-Pierre Mme CATALANO-LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à M.MOUNIER Christian Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe Mme LION-PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain

M. SELLES Jean-Michel Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne Mme NALLET Christine Mme DAUPHIN Mathilde Mme MACK Marie-Thérèse M. JUNIK Pascal Mme MARIANI-RENOUX Séverine M. KITAEFF Richard Mme PALACIO Céline

## Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle



République française

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 février 2024

2024/....

N° 2024-012

<u>ENVIRONNEMENT - DECHETS</u> - Demande de subvention DETR 2024 – Mise en place du contrôle d'accès des déchetteries multi-matériaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR:
- Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé
  par le Conseil Régional le 26 juin 2019 et par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ainsi que la Stratégie Régionale en
  matière de prévention et de gestion des déchets;
- Vu la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le SRADDET approuvé le 26 juin 2019 par le conseil régional prévoit de diviser par deux les quantités de déchets des activités économiques (DAE) collectés en mélange par les services publics.

Dans le cadre de sa compétence déchets et afin de réduire d'une part, le volume de déchets des professionnels dans les déchetteries normalement réservées aux dépôts des particuliers et d'autre part, les coûts de traitement desdits déchets payés par les ménages via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse prévoit de mettre en place en 2024 un contrôle d'accès des déchetteries multi-matériaux du territoire, à savoir :

- Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon (en attente d'une étude complémentaire sur la gestion des flux de véhicules) ;
- Déchetterie de Lauris ;
- Déchetterie de Vaugines.

L'objectif visé par ce projet est de diminuer de 30 % par flux les tonnages de déchets, ce qui représenterait une économie potentielle de l'ordre de 200 000 € à 250 000 € par an pour notre collectivité.

Le coût de mise en place d'un tel dispositif par déchetterie est estimé à 50 000 € TTC, soit un budget prévisionnel de 150 000 € TTC pour les 3 déchetteries susvisées.

Ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

 APPROUVE le projet de mise en place du contrôle d'accès des 3 déchetteries multi-matériaux du Puits des Gavottes à Cavaillon, de Lauris et de Vaugines pour un montant prévisionnel total de 125 000 € HT (150 000 € TTC);



République française 2024/.... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 février 2024

• APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DETR 2024)	62 500,00 €	50 %
AUTOFINANCEMENT LMV	62 500,00 €	50 %
TOTAL	125 000 €	100 %

- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) à hauteur de 62 500 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX

Cavaillon, le 19 février **7**024

Le Président,

Gérard DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

